

POLITIQUE DE VOTE DE GASPAL GESTION POUR L'ANNEE 2023

GASPAL GESTION établit chaque année un document intitulé « Politique de vote » qui représente les conditions d'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont la société assure la gestion. L'exercice des droits de vote, vise à l'amélioration de la gouvernance des entreprises ainsi qu'à la qualité et à la transparence de l'information financière diffusée.

I – PERIMETRE DU VOTE

Les règles liées à l'exercice des droits de vote ont été définies par la Direction Générale. Le principe est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés détenues en portefeuille à condition que leur pondération soit supérieure ou égale à 2 % de l'actif de l'OPCVM.

L'organisation du vote dans la société de gestion est décentralisée auprès de chaque gérant qui pour chaque OPCVM analyse les résolutions proposées.

II – ANALYSE GLOBALE DES VOTES

La société a eu recours au vote par correspondance pour la totalité des votes.

La société a reçu 120 formulaires de vote par correspondance. Les gérants ont retourné dûment rempli 110 formulaires. Pour les sociétés étrangères détenues, aucun formulaire de votes n'a été reçu.

1-Vote effectif aux assemblées générales

Nombre AG reçues	Nombre AG votées	Pourcentage AG votées
120	110	92 %

2- Répartition des votes

Votes « pour »	Votes « contre »
87%	13 %

III- ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

GASPAL GESTION se conforme aux recommandations de l'AFG. Les votes d'opposition ont concerné certaines résolutions d'AG des sociétés suivantes :

Airbus, Ch. Dior, LVMH, FDJ, ALD, AXA, Plastic Omnium, Schneider, Société Générale, Accor, Groupe ADP, COFACE, Dassault Aviation, Orange, Essilor, Carrefour, Sanofi, Sopra Stéria, Biomérieux, Valéo, Vallourec, Dassault systèmes, Safran, Elis, Publicis, Faurecia, Atos, Alstom, Ubisoft.

IV- GESTION DE CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts n'est à signaler. Tous les votes sont uniquement motivés par la défense des intérêts de nos clients, les porteurs de parts.

V- DEROGATION A LA POLITIQUE DE VOTE

Les votes ont été systématiques, à réception des formulaires, allant au delà de la règle du 2% au moins de l'actif.

Paris, le 30 janvier 2024